

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le quatorze mai deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, de La Chesnais, Gautrin, Moreaux.

Absents excusés : M. Peigné et Rocher (procuration remise à M. Moreaux), Mme Renou.

Mme Ducoux arrive à 20h10.

M. de La Chesnais arrive à 21h00.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Colette Roger a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Lotissement le Courtil de la Fontaine : approbation du projet et lancement des appels d'offres des entreprises.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

N° 2019-05-22 – Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territorial des communautés du Pays de Saint-Malo approuvé le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15 avril 2019 au 15 mai 2019 ;

Vu l'avis de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine en date du 5 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Bretagne romantique en date du 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commune de Baguer-Morvan en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis du Pays de Saint-Malo en date du 15 avril 2019 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition :

- Aucune consultation du dossier en mairie du 15 avril 2019 au 15 mai 2019

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier :

- *Afin de garantir la compatibilité du projet avec le SCoT en vigueur, le projet de modification simplifiée n°2 affiche une densité moyenne de 18 logements par hectare au lieu de 15 logements par hectare dans l'OAP n°2.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la modification apportée au projet de PLU pour tenir compte des avis reçus ;
2. décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

N° 2019-05-23 – Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie conclue avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de renouveler** la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros au taux variable : 1.29 % à ce jour, soit Euribor 3 mois moyenné (-0.31 % au 02/05/2019) majoré de 1.60 % et flooré à 0 %, les frais de dossier s'élevant à 300 euros, la commission d'engagement étant de 100 € correspondant à 0.10% des 100.000 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2019-05-24 – Dispositif argent de poche : renouvellement.

Madame le Maire rappelle au conseil que, depuis trois années, un dispositif « Argent de Poche » existe sur la commune.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif serait mis en place pendant les vacances scolaires au niveau des services techniques et administratifs. Les missions proposées consisteront essentiellement à :

- aide à l'entretien des espaces verts,
- aide aux tâches administratives au secrétariat,
- divers ...

Les inscriptions se feront au secrétariat de mairie et les candidats habitant la commune seront retenus dans l'ordre des inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler le dispositif « argent de poche »,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2019-05-25 – Création d'un emploi temporaire d'archiviste.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives municipales dont le dernier classement date de janvier 2006. Il convient donc de recruter un agent non titulaire pour faire face à la charge et à la spécialité du travail.

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie B à temps complet pour un mois à partir du second semestre 2019 ou du 1^{er} semestre 2020 sous réserve du plan de charge des archivistes vacataires. Son traitement sera calculé par référence au grade d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1^{ère} classe – échelon 1 des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal :

- **décide** de créer un poste d'archiviste à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pendant une durée d'un mois,
- **dit** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- **dit** que les dépenses ont été prévues au budget primitif 2019 de la commune.

VOTE A L'UNANIMITÉ

N° 2019-05-26 – Personnel communal : propositions d'avancement de grade.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion 35 a adressé un tableau de propositions des avancements de grade et un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la suppression et la création de deux emplois.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE

1. la suppression, à compter du 01/07/2019 d'un emploi permanent à temps non complet (10/35^{ème}) d'un adjoint administratif territorial,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (10/35^{ème}) d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

2. la suppression, à compter du 01/07/2019 d'un emploi permanent à temps non complet (12/35^{ème}) d'un adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12/35^{ème}) d'un adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

- PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

N° 2019-05-27 – Loyer de l'appartement situé au-dessus du secrétariat de mairie.

Suite au départ du dernier locataire, il est nécessaire de fixer le loyer qui sera demandé au nouveau locataire de l'appartement situé au-dessus du secrétariat de mairie.

Après discussion, le conseil municipal décide que cet appartement sera loué pour la somme de 370 € par mois. Ce prix suivra les fluctuations annuelles de l'indice de référence des loyers.

N° 2019-05-28 – Tarifs de location des mange debout.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à compter de ce jour, de louer les mange debout et d'appliquer le tarif de location au prix de 10 € par mange debout.

La location est réservée aux personnes domiciliées sur la commune, aux locataires de la salle polyvalente et des salles à la maison des associations, la Motte.

Une caution de 200 € sera demandée aux utilisateurs. Si une housse est détériorée ou tâchée, elle sera facturée 15 €.

Le lavage des housses est à la charge du locataire.

N° 2019-05-29 – Lotissement le Courtil de la Fontaine : devis pour un bornage.

Madame le Maire présente deux devis de bornage du lotissement communal « Le Courtil de la Fontaine » afin de réaliser l'implantation de la voirie, le bornage des lots, le document d'arpentage et les plans des lots individuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le devis de Letertre Géomètres pour un montant de 8 787.50 € HT soit 10 545.00 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2019-05-30 – Atelier technique communal : devis d'étude géotechnique de conception.

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Sol Exploreur pour la réalisation d'une étude géotechnique de conception pour les travaux de l'atelier technique communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 2 585.00 € HT soit 3 102.00 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2019-05-31 – Atelier technique communal : devis de diagnostic amiante et plomb avant travaux.

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Qualiconsult Immobilier pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant les travaux de l'atelier technique communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 480.00 € HT soit 576.00 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2019-05-32 – Restaurant scolaire : devis pour le remplacement de l'évaporateur de la chambre froide.

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Froid Ouest pour le remplacement de l'évaporateur de la chambre froide du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 1 273.49 € HT soit 1 528.19 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2019-05-33 – Travaux de voirie 2019.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, fait savoir au conseil qu'il a reçu 3 devis concernant les travaux de voirie 2019.

Après étude des offres par la commission « voirie », l'entreprise Entr'am d'Antrain a été retenue, pour le programme voirie 2019.

Les travaux de modernisation, avec la solution de tricouche et bicouche, concernent le chemin du lieu-dit « Le Gage » pour un montant total de 6 021.60 € HT, soit 7 225.92 € TTC.

Des travaux de « Point à Temps Automatique » (PATA) sur les routes communales sont nécessaires afin d'éviter leur dégradation. 15 tonnes sont prévues pour un montant de 9 975 € HT, soit 11 970 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine la décision de la commission et autorise Madame le Maire à signer le document relatif à ces travaux.

N° 2019-05-34 – Aménagements piétonniers protégés : RD 85, rue de la Motte.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, présente au conseil un devis de l'entreprise Entr'Am pour les aménagements piétonniers protégés sur la Route Départementale n°85, rue de la Motte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ce devis pour un montant de 19 472.50 € HT, soit 23 367.00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

N° 2019-05-35 – Signalisation passages piétons : RD 85, rue de la Motte.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, présente au conseil un devis de l'entreprise Entr'Am pour des travaux de signalisation de passages piétons sur la Route Départementale n°85, rue de la Motte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ce devis pour un montant de 2 868.00 € HT, soit 3 441.60 € TTC et autorise Madame le Maire à signer ce devis relatif à ces travaux.

N° 2019-05-36 – Aménagements de sécurité sur voirie : RD 85, rue de la Motte.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, présente au conseil un devis de l'entreprise Entr'Am pour des travaux d'aménagement de sécurité sur voirie sur la Route Départementale n°85, rue de la Motte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ce devis pour un montant de 7 550.00 € HT, soit 9 060.00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer ce devis relatif à ces travaux.

N° 2019-05-37 – Point additionnel : Lotissement communal le Courtil de la Fontaine : approbation du projet et lancement des appels d’offres des entreprises.

Madame le Maire présente au conseil municipal les plans du lotissement communal « le Courtil de la Fontaine ».

Monsieur Després présente le dossier de consultation des entreprises composé des 3 lots, terrassement, voirie et assainissement EP ; réseaux souples téléphone et espaces verts.

Les travaux débuteront le 16 septembre prochain, il convient d’effectuer le lancement des appels d’offres des entreprises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le lancement d’appel d’offres pour le recrutement des entreprises,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Compte rendu divers.

Mr Bernier rend compte de la commission voirie pour le programme voirie 2019.

Un devis va être demandé pour le marquage au sol, des stops, des lignes de rive effacées.

Informations diverses.

1– Madame le Maire informe le conseil des évènements suivants :

- Fête des mères le samedi 25 mai à 11h à la Motte,
- Elections européennes le dimanche 26 mai,
- Marché de Saint-Léonard le dimanche 26 mai,
- Fermeture de la mairie pour l’ascension les vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin,
Rando calèches sur les chemins le dimanche 2 juin organisée par Mr Bernier et le comité des fêtes,
- Prix des lecteurs à la bibliothèque le samedi 15 juin à 14h,
- Instant convivial entre élus et agents le lundi 17 juin à 18h,
- Fête de la musique au bar « Café de la Paix » le 21 juin,
- Fête de la musique à Saint-Léonard le 28 juin,
- Prochains conseils municipaux les mardi 25 juin et 10 juillet.

Madame le Maire explique le problème téléphonique rencontré au secrétariat pendant quelques jours.

Madame le Maire signale :

- la déviation de la RD n°4 vers Dol pour la réfection de la route par le conseil départemental,
- l’accord pour le permis de construire de la station de Malhaire et le choix des entreprises,

- la création d'un comité de pilotage dans le cadre de l'aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnement (AFAPE) sur le bassin versant de Landal. Des élections auront lieu le 25 juin, les propriétaires de biens fonciers sur la commune, exploitants ou pas, peuvent être candidats. Les inscriptions se font en mairie.

2- Madame Roger informe le conseil de la fin du programme « Lutte contre le gaspillage alimentaire » avec l'association « Des idées plein la terre » et la communauté de communes. Une commission cantine aura lieu le 24 juin.

3- Dans le cadre du projet sur les modules sportifs dans les landes, Mr Bernier précise que l'ACCA souhaite être associée.

4- Madame Ducoux invite les associations le mardi 28 mai à 20h pour le planning 2020 et l'organisation du téléthon.

5- Monsieur Després fait le point sur l'appel d'offres atelier communal en cours.